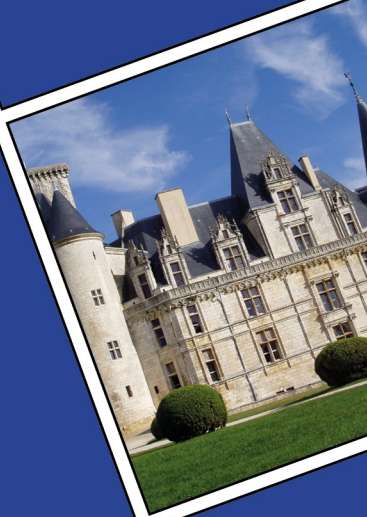


DOSSIER DE PRESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA CHARENTE



**Contrat de ville de
GrandAngoulême :
signature du protocole
d'engagements renforcés et
réciproques**

*Jeudi 6 février 2020 à 9h30
Salons de l'hôtel de la préfecture*



SOMMAIRE

Un dispositif renforcé pour les fêtes de fin d'année.....	3
Les mesures d'interdiction temporaire.....	4
Les conseils de comportement.....	5
La posture Vigipirate.....	9

Contacts presse

Pierre GÉ

pierre.ge@charente.gouv.fr

☎ 05.45.97.62.37 – ✉ 06.49.00.12.76

Préfecture de la Charente

Service départemental de la communication interministérielle
7-9, rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex

www.charente.gouv.fr



Préfète de la Charente



@Prefet16

PRÉAMBULE

Les actions de la politique de la ville visent à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers en difficulté et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville 2015-2022 vient formaliser les engagements entre l'État, les collectivités locales et les partenaires institutionnels pour mettre en œuvre ces actions dans les quartiers concernés : Basseau-Grande-Garenne, Bel-Air-Grand-Font, Ma Campagne, L'Etang des Moins et le Champ de Manoeuvres. Il tient compte à la fois des enjeux de développement économique, de renouvellement urbain et de cohésion sociale. Il vient également mettre en place des conseils citoyens qui assurent la participation des habitants et des acteurs locaux à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des actions.

Signé en 2015, le contrat de ville a été rénové en 2019 à travers la formalisation d'un avenant nommé « protocole d'engagement renforcés et réciproques (PERR) » pour la période 2020-2022. Il vient actualiser les enjeux du contrat de ville sur la base :

- des conclusions de l'évaluation réalisée pour la période 2015-2018 ;
- des orientations du Pacte de Dijon ;
- du plan gouvernemental de remobilisation en faveur des quartiers.

La démarche en Charente

Le PERR de GrandAngoulême a fait l'objet d'une mobilisation partenariale en trois temps :

- de mars à juin 2019 : les signataires du contrat ont établi le bilan des actions menées en 2015-2018, évalué leurs avancées et dégagé les enjeux 2020-2022 ;
- en juillet 2019 : les conseils citoyens ont été réunis pour partager le bilan de leurs actions ;
- en septembre 2019 : les opérateurs (institutions, associations des quartiers prioritaires de la ville, conseils citoyens) ont été invités à un Carrefour des quartiers pour partager et enrichir le bilan, donner leur appréciation sur l'activité et l'animation du contrat, et définir leurs enjeux jusqu'en 2022.

LES ENJEUX DU PERR DE GRANDANGOULÈME

Renforcer

L'évaluation a souligné des avancées significatives de quatre priorités au regard des objectifs fixés en 2015, qui doivent être travaillées pour constituer des acquis durables :

- l'attractivité économique des quartiers ;
- l'ancrage des quartiers au projet urbain d'agglomération ;
- le parcours éducatif des enfants en lien avec les familles ;
- la sécurité dans les quartiers et la prévention de la délinquance.

Développer

Les partenaires du contrat de ville ont identifié des enjeux mis en œuvre dans la première période d'activité du contrat qui doivent être poursuivis de 2020 à 2022 :

- lutter contre la précarité dans une approche large faisant le lien avec la santé et la culture ;
- maintenir le lien avec les habitants et consolider les conseils citoyens ;
- assurer l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- poursuivre l'animation du contrat de ville en faveur du partenariat et du décroisement ;
- assurer un « marketing territorial » pour promouvoir une image nouvelle et positive des quartiers, notamment issue de la rénovation urbaine.

Veiller

La phase d'évaluation a mis en évidence plusieurs points de vigilance pour maintenir des compétences et des moyens opérationnels suffisants sur les quartiers, assurer la bonne animation de la politique de la ville et sécuriser les opérateurs.

LES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE



La préfecture de la Charente

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême



La direction des services départementaux de l'Education nationale

L'agence régionale de santé



La caisse d'allocations familiales

La région Nouvelle-Aquitaine



Le département de la Charente

La ville d'Angoulême



La ville de Soyaux

La ville de La Couronne



L'office public de l'habitat de l'Angoumois